

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention régionale – Soutien au développement des polices municipales par l'équipement en véhicules

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquérir un nouveau véhicule électrique pour équiper son service de la police municipale.

Considérant les aides pouvant être apportées par la Région Ile de France aux communes au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le programme de financement d'achat d'un véhicule électrique et ses équipements à destination du service de la Police Municipale dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses HT	Recettes	
		Région Ile-de-France 30 %	Reste à charge Ville
Nouvelle SPRING 45 CH essential – 100 % électrique	24 167,85 €	7 250,35 €	16 917,50 €

Article 2 : De solliciter une autorisation d'achat anticipé sans attendre la notification de la subvention de la Région Ile-de-France.

Article 3 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Suite de la Décision du Maire N°2023/16

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
de la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 15 février 2023

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 17 février 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230215 - DC2023 - 16 - AV

Publiée le... 17 février 2023